



## Aide de l'Anah : travaux d'amélioration de l'habitat

Vérfié le 06 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut accorder une subvention pour la réalisation de travaux dans les logements ou immeubles anciens. Cette aide s'adresse au propriétaire qui loue ou occupe son logement. Il s'adresse également au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux dans les parties communes et équipements communs de l'immeuble.

### Propriétaire occupant

#### Conditions pour en bénéficier

Pour bénéficier d'une subvention de l'Anah, vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds.

#### Conditions liées aux ressources

Vos revenus ainsi que ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond de ressources classé en 2 catégories :

- Ménage en situation de précarité énergétique (ménage aux ressources modestes)
- Ménage en situation de très grande précarité énergétique (ménage aux ressources très modestes)

Cette distinction permet de déterminer les barèmes de la prime.

Plafonds de ressources en fonction de la composition du foyer et de sa situation géographique

Composition du foyer	Ménage en situation de très grande précarité énergétique (ménage aux ressources très modestes)		Ménage en situation de précarité énergétique (ménage aux ressources modestes)	
	Île-de-France	Autres régions	Île-de-France	Autres régions
1 personne	20 593 €	14 879 €	25 068 €	19 074 €
2 personnes	30 225 €	21 760 €	36 792 €	27 896 €
3 personnes	36 297 €	26 170 €	44 188 €	33 547 €
4 personnes	42 381 €	30 572 €	51 597 €	39 192 €
5 personnes	48 488 €	34 993 €	59 026 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 4 412 €	+ 7 422 €	+ 5 651 €

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) de l'année n-1 (soit 2019 pour les demandes faites en 2020).

#### Engagement à respecter

Pour percevoir une subvention, vous devez vous engager à habiter dans votre logement faisant l'objet de travaux pendant une durée de 6 ans.

Cet engagement doit être matérialisé par un document à remplir et à envoyer à l'Anah.

#### Anah : engagements à respecter par le propriétaire occupant pour l'octroi d'une subvention

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Permet au propriétaire occupant de s'engager auprès de l'agence nationale de l'habitat (Anah) à respecter les plafonds de loyer fixé par la convention en contrepartie du bénéfice d'une subvention pour travaux de réhabilitation

Accéder au  
formulaire(pdf - 228.8 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13459.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13459.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13459.do))

#### Condition liée au logement

Pour percevoir une subvention, vos travaux doivent être réalisés dans un logement datant d'au moins 15 ans que vous occupez en tant que résidence principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>).

#### Conditions liées aux travaux

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour faire des travaux de rénovation énergétique dans votre logement. Pour cela, l'Anah propose 2 types d'aides :

- *Habiter mieux sérénité* (ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %)
- et *Habitez mieux agilité* (en cas de changement de chaudière ou mode de chauffage, isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs, isolation des combles aménagés et aménageables).

Vous pouvez également bénéficier d'une aide pour amélioration votre logement (par exemple, travaux d'installation ou de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, installation d'une salle de bain et de toilettes). L'Anah propose 2 types d'aides :

- *Habiter sain*
- et *Habiter serein*

Vous pouvez bénéficier d'une aide *Habiter facile* pour faire des travaux d'adaptation dans votre logement (par exemple, remplacement d'une baignoire par une douche, installation d'un monte-escalier électrique).

Enfin, vous pouvez bénéficier d'une aide en tant que copropriétaire pour des travaux effectuer sur les parties communes de votre immeuble (par exemple, travaux lourds de réfection de l'immeuble)

**⚠ Attention :** les travaux à réaliser doivent être d'un montant minimum de 1 500 € hors taxes et ne doivent commencer qu'à partir de la réception de la décision vous attribuant l'aide financière.

**➡ À savoir :** si vos travaux permettent en plus de faire baisser la consommation énergétique de votre logement d'au moins 25 %, vous pouvez en plus bénéficier d'une prime *Habiter mieux*.

#### Démarche

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

En ligne

#### **Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah pour améliorer son logement - propriétaire occupant**

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au  
service en ligne [↗](https://monprojet.anah.gouv.fr/projets/new)  
(<https://monprojet.anah.gouv.fr/projets/new>)

Vous pouvez donner mandat à un tiers pour la constitution de votre dossier de demande d'aide financière en ligne.

#### **Mandat pour une demande d'aide financière en ligne de l'Anah - propriétaire occupant**

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au  
formulaire(pdf - 151.2 KB) ↗  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15923.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15923.do))

Par courrier

### Anah : demande de subvention pour travaux - Logement d'un propriétaire occupant

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au  
formulaire(pdf - 142.2 KB) ↗  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12711.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12711.do))

Vous devez ensuite envoyer votre demande à la délégation locale de l'Anah dans le département ou est situé votre logement.

Où s'adresser ?

- [Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](http://www.anah.fr/contact/) ↗ (<http://www.anah.fr/contact/>)

#### Instruction de la demande

Le versement d'une subvention de l'Anah **n'est pas automatique**.

Le montant de la subvention dépend de nombreux facteurs comme la nature des travaux envisagés, leur montant, vos ressources etc.

L'Anah apprécie, en outre, l'opportunité de verser l'aide en fonction de l'intérêt économique, social, et environnemental des travaux mais aussi en fonction des priorités locales.

#### Montant maximal des travaux subventionnables

Montant maximal en fonction de la nature des travaux

Nature des travaux	Montant maximal des travaux subventionnables hors taxes (HT)	Part de la prise en charge de l'Anah pour la catégorie de revenus <i>très modestes</i>	Part de la prise en charge de l'Anah pour la catégorie de <i>revenus modestes</i>
Travaux lourds de réhabilitation de votre logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50 %	50 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité de votre logement	20 000 €	50 %	50 %
Travaux d'amélioration pour la salubrité de votre logement	20 000 €	50 %	50 %
Travaux d'amélioration de l'accessibilité de votre logement	20 000 €	50 %	35 %
Travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement	20 000 €	50 %	35 %

#### Versement

En cas de décision d'attribution favorable, la subvention est versée une fois les travaux achevés.

Toutefois, il est possible de percevoir le versement d'une avance pour commencer les travaux. Pour cela, vous devez disposer de ressources très modestes et réaliser des travaux portant sur l'adaptation de votre logement à la perte d'autonomie.

Votre demande d'avance doit être faite à partir d'un formulaire.

---

### Anah : demande de versement d'une avance pour commencer des travaux réalisés à la demande d'un propriétaire occupant

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au  
formulaire(pdf - 76.1 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13934.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13934.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13934.do))

#### Lancement des travaux

Une fois que la demande a été accordée, vous êtes tenu de réaliser les travaux conformément au projet présenté.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans suivant la décision vous accordant la subvention.

#### Fin des travaux

Une fois les travaux terminés, vous devez présenter les factures à la délégation locale de l'Anah.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](http://www.anah.fr/contact/) [↗](http://www.anah.fr/contact/) (<http://www.anah.fr/contact/>)

L'Anah intervient ensuite pour procéder au paiement de la totalité de la subvention (sauf cas de versement d'une avance).

## Propriétaire bailleur

#### Conditions pour en bénéficier

Condition liée aux ressources

Aucune condition de ressources n'est exigée.

Engagements à respecter

L'octroi d'une subvention de l'Anah dépend de la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1351>). Cette convention peut être à loyer intermédiaire, à loyer social ou à loyer très social.

La convention fixe, pour une durée de 9 ans, des engagements que vous devez respecter :

- le logement loué doit être décent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>),
- le loyer du logement ne peut dépasser un loyer maximal fixé localement par l'Anah en fonction des loyers du marché,
- le logement doit être loué en tant que résidence principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>) à des ménages (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42872>) dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs à certaines plafonds de ressources (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1626>).

Ces engagements doivent être matérialisés par un document à remplir et à envoyer à l'Anah :

---

### Anah : engagements à respecter par le propriétaire bailleur pour l'octroi d'une subvention

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Permet au propriétaire bailleur de s'engager auprès de l'agence nationale de l'habitat (Anah) à respecter les plafonds de loyer fixé par la convention en contrepartie du bénéfice d'une subvention pour travaux de réhabilitation

Accéder au  
formulaire(pdf - 556.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13458.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13458.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13458.do))

#### Condition liée au logement

Pour percevoir une subvention, vos travaux doivent être réalisés dans un logement datant d'au moins 15 ans.

#### Conditions liées aux travaux

Pour percevoir une subvention, vous devez réaliser :

- des travaux lourds de réhabilitation visant à résoudre une situation de logement indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante (par exemple, votre logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril),
- ou des travaux d'amélioration portant sur la sécurité de votre logement (sécurité liée au saturnisme (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1141>)),
- ou des travaux d'amélioration portant sur la salubrité de votre logement (traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds...),
- ou des travaux d'amélioration portant sur l'adaptation de votre logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap,
- ou des travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement.

Les travaux à réaliser doivent être d'un montant minimum de 1 500 € hors taxes.

**⚠ Attention** : les travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision vous attribuant la subvention.


#### Démarche

Vous devez faire votre demande de subvention à partir d'un formulaire.

#### Anah : demande de subvention pour travaux - logement d'un propriétaire bailleur

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au  
formulaire(pdf - 245.7 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12709.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12709.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12709.do))

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice explicative de demande de subvention de l'Anah pour réaliser des travaux dans son logement : propriétaire bailleur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51200%2304&cerfaFormulaire=12709*05) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51200%2304&cerfaFormulaire=12709*05) ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51200%2304&cerfaFormulaire=12709\\*05](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51200%2304&cerfaFormulaire=12709*05))

 Formulaires annexes

- > [Anah : demande de subvention pour travaux - logement d'un propriétaire bailleur \(description des logements et locaux\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=12709&cerfaFormulaire=12709) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=12709&cerfaFormulaire=12709) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=12709&cerfaFormulaire=12709>)

Vous devez ensuite déposer votre demande à la délégation locale de l'Anah dans le département où est situé votre logement.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](http://www.anah.fr/contact/) [↗](http://www.anah.fr/contact/) (<http://www.anah.fr/contact/>)

#### Instruction de la demande

Le versement d'une subvention de l'Anah **n'est pas automatique**.

Le montant de la subvention dépend de nombreux facteurs comme par exemple la nature des travaux envisagés et leur montant.

L'Anah apprécie, en outre, l'opportunité de verser la subvention en fonction de l'intérêt économique, social, et environnemental du projet de travaux mais aussi en fonction des priorités locales.

## Montant maximal des travaux subventionnables

Montant maximal en fonction de la nature des travaux

Nature des travaux	Montant maximal des travaux subventionnables hors taxes (HT)	Part de la prise en charge de l'Anah
Travaux lourds de réhabilitation de votre logement indigne ou très dégradé	80 000 €	35 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité de votre logement	60 000 €	35 %
Travaux d'amélioration pour la salubrité de votre logement	60 000 €	35 %
Travaux d'amélioration de l'accessibilité de votre logement	60 000 €	35 %
Travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement	60 000 €	25 %

## Versement

En cas de décision d'attribution favorable, l'aide est versée une fois les travaux achevés.

Toutefois, il est possible de percevoir le versement d'une avance pour commencer les travaux. Pour cela, vous devez disposer de ressources très modestes et réaliser des travaux portant sur l'adaptation de votre logement à la perte d'autonomie.

Votre demande d'acompte doit être faite à partir d'un formulaire.

### Anah : demande de versement d'un acompte pour commencer des travaux réalisés à la demande d'un propriétaire bailleur

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au  
formulaire(pdf - 73.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13466.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13466.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13466.do))

## Lancement des travaux

Une fois que la demande a été accordée, vous êtes tenu de réaliser les travaux conformément au projet présenté.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans suivant la date de la décision vous accordant la subvention.

## Fin des travaux

Une fois les travaux terminés, vous devez présenter les factures à la délégation locale de l'Anah.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](http://www.anah.fr/contact/) [↗](http://www.anah.fr/contact/) (<http://www.anah.fr/contact/>)

L'Anah intervient ensuite pour procéder au paiement de la totalité de la subvention (sauf cas de versement d'un acompte).

## Syndicat de copropriétaires

### Conditions pour en bénéficier

#### Copropriétés concernées

L'aide de l'Anah concerne essentiellement les copropriétés en difficulté, c'est-à-dire celles qui relèvent notamment d'une procédure spécifique liée :

- à un arrêté (**insalubrité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158>), **péril** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16104>), injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs),
- ou à une **décision de justice (administration provisoire)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2643>).

La subvention est attribuée au **syndicat de copropriétaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2606>). Elle bénéficie ainsi à l'ensemble des copropriétaires occupants ou bailleurs sans conditions de ressources ni engagements.

Si la copropriété n'est pas admissible, il est toutefois possible en tant que copropriétaire occupant ou bailleur de bénéficier d'une aide de l'Anah à titre individuel pour financer la **quote-part** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2602>) de travaux en parties communes dont il est redevable. Par exemple, travaux d'économies d'énergie réalisés en parties communes.

#### Conditions liées à l'immeuble

Pour percevoir une subvention, les travaux doivent être réalisés sur un immeuble datant d'au moins 15 ans.

La subvention est attribuée si 75 % des **lots de copropriété** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38693>) sont des **résidences principales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>) (hors commerces, bureaux, résidences secondaires...).

#### Conditions liées aux travaux

L'Anah peut accorder une subvention au syndicat de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble.

La subvention est attribuée en priorité pour réaliser des travaux lourds de réhabilitation visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante (par exemple, l'immeuble fait l'objet d'un **arrêté d'insalubrité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158>) ou de **péril** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16104>)).

Une subvention peut également être attribuée pour effectuer des travaux d'accessibilité de l'immeuble en faveur des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Les travaux à réaliser doivent être d'un montant minimum de 1 500 € hors taxes.

Le montant de l'aide est calculé sur la totalité des travaux subventionnables pour l'ensemble des lots.

**⚠ Attention** : les travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision vous attribuant la subvention.

### Démarche

La demande de subvention doit être faite à partir d'un formulaire.

#### Anah : demande de subvention pour réaliser des travaux dans un immeuble en copropriété

- Agence nationale de l'habitat (Anah)

Permet à une copropriété de demander une subvention pour travaux à l'agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au  
formulaire(pdf - 111.0 KB) ↗  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12713.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12713.do))

#### Formulaires annexes

•  
> [Anah : demande de subvention - liste des copropriétaires occupants pour lesquels l'aide de l'ASE \(sans aide individuelle de l'Anah\) est demandé](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=12713&cerfaFormulaire=12713) ↗  
(<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=12713&cerfaFormulaire=12713>)

Le syndicat doit ensuite déposer sa demande à la délégation locale de l'Anah dans le département ou est situé l'immeuble en copropriété.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](http://www.anah.fr/contact/) ↗ (<http://www.anah.fr/contact/>)

Instruction de la demande

Le versement d'une subvention de l'Anah **n'est pas automatique**.

Le montant de la subvention dépend de nombreux facteurs comme par exemple la nature des travaux envisagés, et leur montant.

L'Anah apprécie, en outre, l'opportunité de verser la subvention en fonction de l'intérêt économique, social, et environnemental du projet de travaux mais aussi en fonction des priorités locales.

Montant maximal des travaux subventionnables

Montant maximal en fonction de la nature des travaux

Nature des travaux	Montant maximal des travaux subventionnables hors taxes (HT)	Part de la prise en charge de l'Anah
Travaux lourds de réhabilitation de la copropriété	150 000 € par immeuble + 15 000 € par <i>lot de copropriété</i>	35 %, voire 50 %
Travaux d'amélioration de l'accessibilité de la copropriété	20 000 € par accès aménagé	50 %

Versement

En principe, en cas de décision d'attribution favorable, la subvention est versée une fois les travaux achevés.

Lancement des travaux

Une fois que la demande a été accordée, le syndicat de copropriétaires est tenu de réaliser les travaux conformément au projet présenté.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans suivant la décision accordant la subvention.

Fin des travaux

Une fois les travaux terminés, le syndicat de copropriétaires présente les factures à la délégation locale. L'Anah intervient ensuite pour procéder au paiement de la totalité de l'aide financière.

Textes de référence

- [Code de la construction et de l'habitation : articles R321-12 à R321-22](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022938091&cidTexte=LEGITEXT000006074096) ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000022938091&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)  
*Conditions d'attribution*
- [Arrêté du 21 décembre 2017 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036335532) ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036335532>)

Services en ligne et formulaires

- [Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah pour améliorer son logement - propriétaire occupant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51461) (Téléservice) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51461>)
- [Mandat pour une demande d'aide financière en ligne de l'Anah - propriétaire occupant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51472) (Formulaire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51472>)
- [Anah : demande de subvention pour travaux - Logement d'un propriétaire occupant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2033) (Formulaire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2033>)
- [Anah : plan de financement du propriétaire occupant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21223) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21223>)



#### Formulaire

- **Anah : déclaration du nouveau propriétaire occupant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11452>)  
Formulaire
- **Anah : demande de versement d'une avance pour commencer des travaux réalisés à la demande d'un propriétaire occupant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12064>)  
Formulaire
- **Anah : demande de subvention pour travaux - logement d'un propriétaire bailleur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2466>)  
Formulaire
- **Anah : engagements à respecter par le nouveau propriétaire bailleur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R140>)  
Formulaire
- **Anah : demande de versement d'un acompte pour commencer des travaux réalisés à la demande d'un propriétaire bailleur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15226>)  
Formulaire
- **Anah : plan de financement du propriétaire bailleur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42684>)  
Formulaire
- **Attestation d'exclusivité du professionnel réalisant des travaux d'économie d'énergie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41329>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- **Guide du demandeur en ligne d'une aide financière de l'Anah** [↗](https://monprojet.anah.gouv.fr/tools/pdf_guide_demandeur) ([https://monprojet.anah.gouv.fr/tools/pdf\\_guide\\_demandeur](https://monprojet.anah.gouv.fr/tools/pdf_guide_demandeur))  
*Agence nationale de l'habitat (Anah)*
- **Guide des aides de l'Anah pour les propriétaires occupants (PDF - 561.9 KB)** [↗](http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Mediatheque/Publications/Les_aides/Anah_Les_aides_en_pratique.pdf)  
([http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Mediatheque/Publications/Les\\_aides/Anah\\_Les\\_aides\\_en\\_pratique.pdf](http://www.anah.fr/fileadmin/anh/Mediatheque/Publications/Les_aides/Anah_Les_aides_en_pratique.pdf))  
*Agence nationale de l'habitat (Anah)*
- **Guide pratique sur les aides de l'Anah : propriétaires occupants** [↗](https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/aides-de-lanah-aux-travaux-proprietaires-occupants/p1/) (<https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/aides-de-lanah-aux-travaux-proprietaires-occupants/p1/>)  
*Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)*
- **Guide pratique sur les aides de l'Anah : propriétaires bailleurs** [↗](https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/aides-de-lanah-aux-travaux-proprietaires-bailleurs/p1/) (<https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/aides-de-lanah-aux-travaux-proprietaires-bailleurs/p1/>)  
*Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)*
- **Guide pratique sur les avances ou acomptes versés par l'Anah** [↗](https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/aides-de-lanah-aux-travaux-avance-et-acompte/) (<https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/aides-de-lanah-aux-travaux-avance-et-acompte/>)  
*Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)*
- **Dossier relatif au financement des travaux en copropriété (PDF - null)** [↗](https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_copropriete/financement_travaux.pdf)  
([https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions\\_grand\\_public/serie\\_copropriete/financement\\_travaux.pdf](https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_copropriete/financement_travaux.pdf))  
*Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)*

#### COMMENT FAIRE SI...

- **J'achète un logement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)